

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, CURVAT Jean-Michel, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie, Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

Absent excusé : Mrs ANGELOZ Patrice FROQUET Jean-Luc.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Katie TIMOTEO.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018-048 - RAPPORT DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA PORTANT SUR L'ACTIVITE ET LA GESTION POUR 2017 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'elle dispose de 66 actions. L'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires s'est réunie le 22 juin 2018, laquelle a pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire donne lecture d'une synthèse du rapport de gestion 2017.

Conformément à l'article 1524.5 alinéa 14 du CGCT, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du rapport et émis un avis favorable sur la gestion 2017 de la SEMCODA.

2018-049 - CHANGEMENT DE COMPTABLE DU TRESOR – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL :

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 octobre dernier, pour accorder une indemnité de conseil au receveur municipal de la commune au taux maximum de 100 %, comme ce fut le cas pour les comptables précédents.

Il indique que Monsieur Patrick FILLON a quitté ses fonctions au 31 octobre 2018 et qu'il est remplacé par Monsieur Michel PRIORE, par intérim, depuis 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnité de conseil à Monsieur PRIORE, receveur municipal, à compter du 1^{er} novembre 2018. Cette indemnité 2018 s'élève à 451,76 € brute et est attribuée pour 10/12^{ème} à Mr FILLON et pour 2/12^{ème} à Mr PRIORE.

2018-050 – VOTE DES TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire informe que suite au remplacement de la vaisselle à la salle polyvalente, il convient de voter de nouveaux tarifs en cas de casse ou de perte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2018, les tarifs de remplacement:

. Couverts :	unité :	2,00 euros	. Assiettes :	unité :	3,00 euros
. Verres :	unité :	1,50 euro	. Tasses (9 ou 22 cl) :	unité :	1,50 euro
. Carafes :	unité :	8,00 euros	. Pichets :	unité :	4,00 euros
. Couverts de service :	unité :	3,00 euros	. Corbeilles à pain :	unité :	2,50 euros
. Saladier grand format :	unité :	5,00 euros	. Saladier petit format :	unité :	3,00 euros

CONSULTATION EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE :

Monsieur COMTET informe que les contrats d'assurances de la commune pour la responsabilité et les dommages aux biens, bâtiments, véhicules et matériels arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Il indique qu'il a lancé une consultation pour le renouvellement de ces contrats et qu'au vu de la délégation accordée en 2014, il signera les contrats présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et qu'il en rendra compte au prochain conseil municipal.

Il précise qu'il a également demandé une offre pour une assurance auto-mission des élus et agents, nécessaire dans le cadre des déplacements de services ou mission avec les véhicules personnels.

2018-051 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU PRENEUR POUR L’EXPLOITATION DU COMMERCE :

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place à l’encontre de la SARL SLUC pour faire valoir la clause résolutoire prévue au bail commercial suite à un important retard de règlement de loyers. Il informe que par Ordonnance de référé rendue par le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse le 9 octobre 2018, le juge a constaté la résiliation du bail au 16 juillet 2018, a ordonné l’expulsion de la SARL SLUC, et l’a condamnée à payer l’arriéré de loyer et une indemnité d’occupation. La SARL SLUC a finalement quitté les lieux le 31 octobre 2018 en restituant les clés, mais sans régler les sommes dues à la commune. Le Local est désormais libre de tout occupant et à la disposition de la commune, mais nécessite une remise en état (électricité, carrelage, nettoyage complet).

Monsieur le Maire informe que la SAS JMS, présidée par Madame Jessica SCHIAVONE, s’est fait connaître en vue d’exploiter ce local commercial dès décembre 2018 et présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte de la libération des lieux par la SARL SLUC et de la disponibilité du local commercial pour un nouveau preneur.

Il décide de fixer un droit d’entrée de 15 000 € et accepte la candidature de la SAS JMS pour la prise du bail commercial et la jouissance de la licence IV à compter de décembre 2018, pour une durée de neuf années entières.

Il fixe le loyer annuel à la somme de 4 560 € et un dépôt de garantie d’un montant forfaitaire de 900 €.

Il décide, par 10 voix Pour, 2 Abstentions et 1 voix Contre, de fixer la redevance annuelle pour la concession de jouissance de la licence IV à 600 €. Il autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à la prise de bail commercial par la SAS JMS.

2018-52 – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES FRAIS OCCASIONNES PAR LA PREVENTION SPECIALISEE :

Monsieur le Maire rappelle la décision d’octobre 2014 pour la reconduction de la convention avec le Conseil Départemental relative à la prévention spécialisée pour une période allant de 2015 à 2017. Il précise que depuis fin 2014, la structure porteuse de cette action est la commune de Montréal La Cluse qui conventionne avec le Conseil Départemental et l’ADSEA, assure la participation financière et sollicite les communes adhérentes afin qu’elles participent à hauteur des dépenses engendrées par cette prestation, dans le cadre de la convention de répartition des charges financières signée avec chaque commune.

La participation 2018 pour Béard-Géovreissiat s’élève 991,23 €. Les crédits sont ouverts au budget 2018. Le Département finance l’action à hauteur de 75 % et le territoire, dans son ensemble, contribue pour les 25 % restants. Depuis 2015, la répartition est calculée sur le seul critère population.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte de poursuivre l’action de prévention spécialisée sur le territoire pour 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention avec la commune de Montréal La Cluse, relative à la répartition des frais occasionnés par la prévention spécialisée pour l’année 2018.

Le Conseil Municipal souhaite que les problèmes de délinquance rencontrés sur la commune soient identifiés par l’ADSEA afin de juger de l’efficacité de l’action de ce dispositif.

INFORMATIONS DIVERSES :

. Offre pour l’acquisition d’un véhicule pour le cpini :

Monsieur COMTET communique le compte-rendu de la commune de Péronnas concernant l’ouverture des offres pour l’acquisition du VPI Peugeot Boxer du CPI ni pour lequel Béard-Géovreissiat avait proposé 20 100 €. Il informe que celui-ci a été attribué à la commune de Saint Martin du Mont pour une valeur de 24 000 €.

. Mobilités alternatives HBA - Covoiturage et Autostop : Monsieur ZANARDI fait part des travaux de la commission qui s’est réunie le 13 novembre dans les locaux de HBA. Il indique que 13 communes ont été identifiées comme étant propices à l’implantation de parking pour le covoiturage et plus précisément les aires près des péages de Groissiat et de la Croix Chalon. Concernant l’autostop organisé, il fait référence au dispositif Stop’n Go mis en place sur le Parc Industriel de la Plaine de l’Ain et l’utilisation d’un « macaron » permettant d’identifier les véhicules. Les communes seront contactées par HBA pour connaître les lieux possibles. Pour Béard-Géovreissiat, l’arrêt pourrait se situer place des tilleuls.

. Effectifs de l’école pour la rentrée 2018-2019 : Monsieur COMTET informe du récent entretien téléphonique avec Monsieur SIREIX, Inspecteur de l’Education Nationale. Si les effectifs n’évoluent pas, la fermeture de classe sera inévitable.

Prochain Conseil Municipal : lundi 17 décembre 2018 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.